

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 27 août 2012 relatif à la nomination de M. Daniel MOINARD en qualité de directeur général des hospices civils de Lyon par intérim

NOR : AFSH1230486A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 6143-7-2 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, et notamment son article 7 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, et notamment son article 6 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2011 portant nomination de M. MOINARD Daniel en qualité de directeur général des hospices civils de Lyon ;

Considérant la limite d'âge atteint par l'intéressé à la date du 30 août 2012,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Daniel MOINARD est maintenu à titre intérimaire dans les fonctions de directeur général des hospices civils de Lyon à compter du 31 août 2012 et jusqu'au 31 octobre 2012.

Article 2

Le directeur général de l'offre des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 27 août 2012.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'offre de soins,
F.-X. SELLERET